

## GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR L'AFFECTATION POST 2<sup>nde</sup> :

- 1<sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art
- 1<sup>ère</sup> générale
- 1<sup>ère</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> technologique

Contact : DSDEN de l'Aude, 67, rue Antoine Marty, CS 40084, 11000 Carcassonne

DOSPÉ	04 68 11 57 88	afflyc11@ac-montpellier.fr
-------	----------------	----------------------------

# RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

## Mise en place du parcours de formation conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)

L'UFSS mise en place en 2021 (cf. [BO N°30 du 29/07/2021](#)) est proposée aux élèves de notre académie dans certains établissements, dans les spécialités de baccalauréats professionnels suivantes :

- **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
- **Métiers de l'accueil**
- **Métiers de la sécurité**
- **Métiers du commerce et de la vente**

La liste des établissements concernés est en [annexe 7](#). Ce parcours facultatif débute en 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> professionnelle, sur la base du volontariat. Il permet aux élèves de valider une partie des unités capitalisables nécessaires à l'obtention d'un BPJEPS en parallèle de leur baccalauréat professionnel.

Les élèves scolarisés en 2<sup>nd</sup>e professionnelle dans les établissements proposant l'UFSS bénéficieront d'une priorisation de secteur leur garantissant la poursuite d'étude dans leur lycée. Les élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle ne pouvant bénéficier de cette option dans leur établissement et qui souhaiteraient la suivre auront la possibilité de candidater sur Affelnet dans un autre établissement (que le baccalauréat professionnel fasse partie des « familles de métier » ou non). Toutefois ils ne pourront être satisfaits que dans la limite des places disponibles dans la 1<sup>ère</sup> professionnelle demandée.

## Enseignements de spécialité dits rares

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités.

Pour les élèves souhaitant suivre un enseignement de spécialité non proposé dans leur lycée, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu « 1<sup>ère</sup> générale », de cocher dans les motifs de dérogation, la case « parcours scolaire particulier », pour le vœu de 1<sup>ère</sup> générale formulé dans un lycée correspondant à la zone de desserte définie par le DASEN (cf [annexe 11](#) et [annexe 12](#)).

Afin qu'aucun élève de 2<sup>nd</sup>e GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1<sup>ère</sup> générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> générale avec un EDS rare, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1<sup>ère</sup> générale sur leur établissement actuel.**

**La liste des élèves demandant un changement d'établissement pour EDS rares devra arriver à la DSDEN ([afflyc11@ac-montpellier.fr](mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr)) le lundi 26 mai 2025 au plus tard.**

**Le tableau préparatoire sera communiqué prochainement aux établissements.**

## L'enseignement de spécialité "Éducation physique, pratiques et culture sportives" (EPPCS)

Cet EDS est proposé à la rentrée 2025 dans les établissements suivants :

- Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)
- Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)
- Lycée Jean Mermoz à Montpellier (Hérault)
- Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault)
- Lycée Victor Hugo à Lunel (Hérault)
- Lycée Joseph Vallot à Lodève (Hérault)
- Lycée Chaptal à Mende (Lozère)

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

Les 1ères générales avec EDS EPPCS feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS). Le barème de l'élève sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. [annexe 5 « grille des coefficients par matière et par formation »](#)) et la zone géographique de résidence des candidats (sectorisation élargie afin que chaque élève de l'académie, par souci d'équité, bénéficie de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS, cf. [annexe 14](#)).

**Les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT bénéficiant déjà d'un parcours spécifique en section binationale (ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC) ainsi que les élèves en section internationale menant au Baccalauréat Français International (BFI) ne seront pas autorisés à candidater.**

Afin qu'aucun élève de 2<sup>nd</sup>e GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1ère générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1ère générale avec EDS EPPCS, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1ère générale sur leur établissement actuel.**

## L'affectation en 1ère professionnelle, après une 2nde professionnelle « famille de métiers »

Les élèves inscrits en 2<sup>nd</sup>e professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille.

La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements.

Pour réguler l'affectation des élèves en 1<sup>ère</sup> professionnelle, les critères de traitement des demandes seront les suivants :

- La capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- Les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

**L'élève de 2<sup>nd</sup>e professionnelle organisée en familles de métiers doit bénéficier d'un avis très favorable sur au moins une des spécialités de 1<sup>ère</sup> professionnelle demandée et proposée dans son établissement d'origine. Lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel du champs de métiers, plusieurs vœux seront saisis dont au moins un bénéficiera d'un avis très favorable et les élèves seront départagés sur leurs résultats scolaires et les avis des chefs d'établissements.**

## Accompagnement des demandes de formation en apprentissage

Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1<sup>ère</sup> année de**

**CAP et 2<sup>nd</sup>e Professionnelle.** Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de les aider dans leur recherche de contrats.

La saisie des demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> - toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible dès le **lundi 5 mai** et ce jusqu'au **vendredi 6 juin 2025** (date limite préconisée, des interventions marginales resteront néanmoins possibles à l'issue des commissions d'appel).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés ou en liste supplémentaire) et les établissements d'origine (pour les élèves non affectés et affectés au moyen de l'édition de la « fiche de résultats de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) le **vendredi 27 juin 2025**.

## GLOSSAIRE

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DRAIO : Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

EDS : Enseignement de spécialité

EPPCS : Éducation Physique, pratiques et culture sportives

IA DASEN : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

SFRD : Service Régional de la Formation et du Développement

UFSS : Unité Facultative Secteur Sportif

# SOMMAIRE

<b>PROCÉDURE</b> .....	<b>7</b>
Public et formations concernés .....	7
La fiche de candidature .....	7
<b>RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE</b> .....	<b>8</b>
Identification de l'élève .....	8
Vœux formulés par l'élève .....	8
Notes .....	9
Avis du chef d'établissement .....	9
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES NON ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRE-AFFECTATION</b> .....	<b>11</b>
Candidats au titre du parcours passerelle .....	11
Candidats scolarisés au C.N.E.D. ....	12
Candidats scolarisés en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile .....	12
Candidat demandant un établissement privé agricole .....	13
Candidat en 1 <sup>ère</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique .....	13
Candidat en 1 <sup>ère</sup> professionnelle Conducteur de transport routier et de marchandises .....	13
Candidat en 1 <sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art .....	13
Candidat scolarisés hors académie .....	14
Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier .....	14
Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti .....	15
Candidat à l'entrée en section internationale – Lycée Ernest Ferroul, Lézignan-Corbières .....	15
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRE-AFFECTATION</b> .....	<b>16</b>
Candidats au retour en formation initiale .....	16
Candidats au titre de la reprise d'étude .....	16
Candidats en situation de handicap ou avec un trouble de la santé .....	17
Candidats scolarisés à l'étranger hors AEFÉ .....	18
<b>SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	<b>19</b>
Préparation de la saisie .....	19
Saisie dans les établissements d'origine .....	19
Saisie dans les Directions des services départementaux de l'Éducation Nationale .....	19
Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation .....	20
Compte rendu de saisie .....	20
<b>DÉTERMINATION DU BARÈME</b> .....	<b>21</b>
<b>CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION</b> .....	<b>23</b>
Capacités d'accueil dans la voie professionnelle .....	23
Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique .....	23
Résultats de l'affectation .....	24
<b>INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES, PLACES VACANTES</b> .....	<b>25</b>
Inscription des élèves .....	25
Gestion des listes complémentaires .....	25
Gestion des élèves non affectés et des places vacantes .....	25

## ANNEXES

1. [Calendrier](#)
2. [Fiche de candidature](#)
3. [Demande de priorité médicale](#)
4. [Certificat médical](#)
5. [Grille des coefficients par matière et par formation](#)
6. [Bonus filière pour l'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle](#)
7. [Liste des formations et des établissements conduisant à l'unité facultative secteur sportif](#)
8. [Dispositions particulières de recrutement en brevet des métiers d'art](#)
9. [Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études – Élèves du dispositif ULIS](#)
10. [Schéma récapitulatif de la démarche pour les élèves en situation particulière de handicap ou de trouble de la santé](#)
11. [Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité \(EDS\) – Réseau de Carcassonne](#)
12. [Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité \(EDS\) – Réseau de Narbonne Béziers](#)
13. [Dossier de candidature sur places vacantes \(1<sup>ère</sup> générale, 1<sup>ère</sup> technologique, 1<sup>ère</sup> professionnelle\) – septembre 2025](#)
14. [Zones géographiques de recrutement des établissements proposant l'EDS EPPCS à la rentrée 2025](#)

# PROCÉDURE

## Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelle que soit leur origine scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialités de 1<sup>ère</sup> générale, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique des établissements :

- Publics du ministère de l'éducation nationale
- Publics et privés sous tutelle du ministère de l'agriculture
- L'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle « cultures marines » du lycée de la mer P. Bousquet à Sète.

Pour les admissions dans un établissement privé agricole, il convient de :

1. Retirer un dossier dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. Saisir également la candidature dans Affelnet (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

## La fiche de candidature

Tous les candidats renseignent une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2<sup>nde</sup> professionnelle hors famille de métier qui demandent uniquement une classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle dans la même spécialité et le même établissement, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf [annexe 2](#)). Elle est également téléchargeable sur le site internet de l'[académie de Montpellier](#).

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

**La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée** quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe **qu'une seule fiche de candidature**. Ainsi, sur cette même fiche, peuvent figurer les demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> et, éventuellement, celles de 2<sup>nde</sup>, classées dans l'ordre de préférence défini par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche de candidature est à renseigner **AVANT le vendredi 6 JUIN 2025** (date limite de saisie des vœux)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf [annexe 2](#)).

Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement d'origine.

**NB : les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.**

<b>AUDE</b>	<p>Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DOSPÉ) (afflyc11@ac-montpellier.fr).</p> <p><b>Date limite de réception : vendredi 2 mai 2025.</b></p>
-------------	--

# RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignés avec la plus grande rigueur les rubriques sur l'identification de l'élève, les vœux formulés et selon ces derniers, les notes et l'avis du chef d'établissement.

## Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

## Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**  
Cette possibilité de 10 vœux sera surtout utile pour les élèves candidats dans 2 niveaux d'affectation.  
1 vœu = 1 spécialité dans 1 établissement.
- Les vœux sont classés **par ordre de préférence**.  
Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction au meilleur rang de vœu que l'élève peut obtenir avec son barème.
- La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature. Ainsi, sur une même fiche, peuvent figurer les demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> et, éventuellement, celles de 2<sup>nde</sup>, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

*Il sera donc possible de saisir par exemple :*

1<sup>er</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle X établissement Y  
2<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle X établissement Z  
3<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle X établissement Y  
4<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle X établissement Z  
5<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> technologique W établissement V etc...

- La décision d'orientation ne sera pas à saisir. Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siècle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient **conformes à la décision d'orientation** qu'il a prise.
- **Pas de bonus 1er vœu** : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.

*A titre d'exemple :*

- un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** (au cas où il ne trouve pas de contrat), fera apparaître ses vœux dans cet ordre, sans être pénalisé. Son 1<sup>er</sup> vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2<sup>ème</sup> vœu, si son barème (non minoré du fait d'être un second choix) le permet.
- un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** (au cas où sa candidature ne serait pas retenue par le lycée privé), saisira un 1<sup>er</sup> vœu de formation en lycée privé et, un 2<sup>ème</sup> vœu en lycée public.  
Le barème obtenu sur son 2<sup>ème</sup> vœu sera le même que s'il était placé en 1<sup>er</sup> vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2<sup>ème</sup> vœu.

**NB : lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel pour permettre la mise en conformité des vœux avec la décision de la commission. L'application sera accessible **jusqu'au mardi 17 juin 2025 MATIN SEULEMENT**.**

## Notes

Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé.

Pour les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».

- Les disciplines prises en compte

Discipline Scolarité actuelle	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
				LV1	LV2					
2 <sup>nd</sup> e GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT		Physique Chimie
2 <sup>nd</sup> e professionnelle 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués Cult. artistique	Sciences	Enseignement prof. théorique pratique	Physique Chimie
1 <sup>ère</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Sciences	SVT	Physique Chimie
1 <sup>ère</sup> technologique	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

- Notes à saisir selon la situation de l'élève :

Situation des candidats	Note à saisir pour les disciplines
Élèves scolarisés	MOYENNE des évaluations effectuées entre le <b>01/09/2024</b> et <b>début juin 2025</b>
Élèves suivis par la <b>mission de lutte contre le décrochage scolaire</b>	MOYENNE des évaluations effectuées dans les disciplines suivies entre le <b>01/09/2023</b> et <b>début juin 2025</b>
Élèves en préparation d'une : - <b>Formation complémentaire d'initiative locale</b> - <b>Mention complémentaire</b>	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BAC PRO, session 2024
Candidats au titre de la <b>Reprise d'Études</b>	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BAC PRO
Candidats au titre du <b>Retour en Formation Initiale</b> en période d'affectation	3 NOTES déterminées selon le dossier de candidature

Les notes calculées doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10<sup>ème</sup>**.

Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies dans la mesure du possible.

Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne peuvent être renseignées et il convient dans ce cas de laisser les cases vides. Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

**NB : les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.**

## Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsque cela lui est demandé, un avis sur les vœux exprimés par le candidat.

4 avis possibles	Conditions d'attribution de l'avis du chef d'établissement
Très favorable 2500 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>élève très motivé par la formation sollicitée</li> <li>ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil</li> <li>ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels</li> <li>ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation</li> </ul> <p><b>NB : l'avis « très favorable » ne peut pas être attribué si la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (<a href="#">cf annexe 6 : bonus filière pour l'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle</a>).</b></p>

Favorable 1600 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève motivé</li> <li>- actif dans la construction de son projet</li> <li>- ayant de bonnes perspectives de réussite</li> </ul>
Sans opposition 800 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève dont la motivation n'est pas affirmée</li> <li>- peu actif dans la construction de son projet</li> <li>- ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation</li> </ul>
Réservé 0 point	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève peu motivé pour la formation envisagée</li> <li>- réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation</li> </ul>

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement **intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil**, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche de prise d'information.
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur **l'année scolaire en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

# PARTICULIÈRES NON ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRE-AFFECTATION

## Candidats au titre des « parcours passerelle » de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle

### Pour les formations relevant de l'éducation nationale :

En application de la circulaire académique, **les élèves qui souhaitent changer de voie d'orientation** remplissent une **demande de parcours passerelle**.

#### ➤ **Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle :**

1. La demande (dossier candidat) est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le jeudi 22 mai 2025**.
2. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier avec son avis pour le **mercredi 28 mai 2025**.
3. La DRAIO effectue la saisie de l'avis après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature sur Affelnet.

*NB : Les demandes de « parcours passerelle » de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle qui recevront un avis défavorable de l'établissement d'accueil seront présentées en commission académique de pré-affectation.*

#### ➤ **Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle :**

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de 1<sup>ère</sup> Pro) est possible sous réserve de places disponibles pour les élèves :

1. Issus d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle du même champ et de la même spécialité, dans un autre établissement.
2. Issus d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle du même champ mais de spécialité différente.
3. Issus d'une 2<sup>nde</sup> Professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (cf [annexe 7 : « Bonus filière pour l'admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle »](#) pour évaluer la cohérence).
4. Titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAPA, CAP) d'une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel demandé.

Pour ces situations de parcours précédemment énumérées et relevant de l'éducation nationale, il n'y a pas lieu de constituer un dossier passerelle.

### Pour les formations relevant du ministère de l'agriculture :

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent **une demande de parcours passerelle** vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole.

#### ➤ **Pour un passage vers la voie générale et technologique agricole :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine à l'établissement agricole d'accueil **avant mercredi 28 mai 2025**. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

#### ➤ **Pour un passage vers la voie professionnelle agricole :**

1. La demande de passerelle est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'établissement agricole d'accueil demandé **avant le jeudi 22 mai 2025**.
2. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'affectation se fera sous réserve de place disponible et à condition d'obtenir une dérogation de la DRAAF-SRFD (cf. document spécifique parcours passerelle vers l'agriculture) pour les élèves :

- Issus d'une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique.
- Titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAPA, CAP) d'un autre champ professionnel.
- Issus d'une 2<sup>nd</sup>e professionnelle d'un autre champ professionnel non prévu par le droit commun.
- Ayant suivi une classe complète de 1<sup>ère</sup> professionnelle, générale, technologique.

**NB : L'élève pourra effectuer jusqu'à 3 dossiers de demande de « parcours passerelles » pour des spécialités différentes.**

**Il pourra formuler 7 autres vœux d'affectation (vers différents établissements proposant la spécialité de ses demandes de passerelle ainsi que des vœux en lien avec sa voie d'orientation d'origine).**

## Candidats scolarisés au C.N.E.D

Les candidats du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'[académie de Montpellier](https://www.ac-montpellier.fr).

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

1. Ils adressent cette fiche au CNED dont ils dépendent.

La saisie des candidatures est effectuée par le CNED via le service national de « saisie simplifiée ».

À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le **1<sup>er</sup> septembre 2024 et début juin 2025**.

**Date limite de saisie : vendredi 6 juin 2025**

2. Parallèlement, la famille transmettra 2 justificatifs de domicile (ou un avis de mutation professionnelle) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature :

- à la DRAIO pour une intégration en 1<sup>ère</sup> professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- à la DSDEN du département de résidence pour une intégration en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique : [afflyc11@ac-montpellier.fr](mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : lundi 2 juin 2025**

## Candidats scolarisés en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile

*Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent **avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.***

<b>AUDE</b>	<p>Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DOSPÉ) (<a href="mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr">afflyc11@ac-montpellier.fr</a>).</p> <p style="text-align: center;"><b>Date limite de réception : vendredi 02 mai 2025.</b></p>
-------------	---

## Candidats demandant un établissement privé agricole

- Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature.
- Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s).  
Il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème).
- En parallèle, les élèves compléteront leur fiche de candidature et la remettront à leur établissement d'origine qui saisira le vœu sur Affelnet.

## Candidats en 1<sup>ère</sup> professionnelle « conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Seuls les candidats ayant satisfait aux tests de sélection (pratique équestre de niveau galop 5, entretien de motivation, épreuve d'endurance) sont autorisés à postuler à cette formation.

Les tests auront lieu courant **avril / mai 2025**.

Les familles doivent contacter les établissements au plus tard fin mars pour faire acte de candidature aux tests :

5. Lycée P.P. Riquet à Castelnaudary
6. Lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher
7. Lycée La Cazotte à Sainte Affrique
8. EPLEFPA à Mirande et Riscle

**NB :** dans la mesure où la réussite au test est une condition nécessaire mais pas suffisante pour être recruté et qu'elle peut être influencée par des facteurs extérieurs (stress, niveau du cheval...), le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des quatre établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une autre chance aux candidats qui auraient échoué.

## Rappel

## Candidats en 1<sup>ère</sup> professionnelle « conducteur de transport routier et marchandises »

Compte tenu des exigences réglementaires de la formation, les candidats seront autorisés à s'inscrire en 1<sup>ère</sup> professionnelle « conducteur de transport routier et marchandises » sous réserve de remplir les conditions suivantes à la rentrée scolaire :

1. Être titulaire du permis B **ou** avoir réussi l'épreuve théorique générale de conduite routière (le code) et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite dans une auto-école.
2. Avoir effectué une visite médicale auprès d'un médecin agréé (liste des professionnels en préfecture) attestant de l'aptitude à l'exercice de la profession (une acuité visuelle de 16/10 pour les deux yeux avec un minimum de 6/10 par œil en vision corrigée sera recherchée ainsi que l'absence de pathologie du rachis) qui délivrera le cerfa N°14880\*02.

À défaut de pouvoir présenter ces documents, la notification d'affectation des candidats sera caduque.

## Candidats en 1<sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art

Le [Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011](#), modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1<sup>ère</sup> année de BMA.

- Dossier à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire.

Date limite de réception : [cf. annexe 8 « dispositions particulières de recrutement en BMA »](#).

Il comprendra :

- la fiche de candidature.
- les résultats scolaires des 2 dernières années.
- des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement).

Il sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant, composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique.

La décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

**Les résultats de la commission seront transmis pour saisie Affelnet à la DRAIO pour le **lundi 2 juin 2025** par courriel : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)**

- La candidature est également saisie dans « Affelnet » par l'établissement d'origine.

## Candidats scolarisés hors académie

Les candidats scolarisés hors académie impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de [l'académie de Montpellier](#) (rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation »).

L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux **au plus tard le vendredi 6 juin 2025** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

**NB : les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie, une affectation demeure possible pour les autres élèves dans la limite des places disponibles.**

Toutefois, les candidatures extérieures sont prises en compte de la même façon que celles de l'académie pour :

- **Les formations du ministère de l'agriculture**, le recrutement étant national.
- **Le Lycée de la mer Paul Bousquet à Sète**, le recrutement étant national.
- **En cas de changement de résidence de la famille** ou de résidence avérée dans l'académie.

Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou 2 justificatifs de domicile seront envoyés aux services suivants :

- DRAIO pour une intégration en 1<sup>ère</sup> professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- DSDEN du département de résidence dans l'académie de Montpellier pour une intégration en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique : : [afflyc11@ac-montpellier.fr](mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : lundi 2 juin 2025**

## Candidats souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la DSDEN du département demandé.

Le dossier à utiliser sera celui de l'académie concernée.

**Les calendriers de candidature sont spécifiques à chaque académie et consultables depuis « Affelnet » en cliquant sur « calendrier des académies » qui permet d'accéder au service simplifié de saisie sur Affelmap.**

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement hors académie sur l'application Affelnet Lycée de l'académie de Montpellier.

## Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti

Il n'est **pas possible de saisir un vœu d'apprentissage** dans Affelnet sur le niveau **1<sup>ère</sup> professionnelle**.

Seuls les vœux de 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'établissement d'origine saisira donc un(des) vœu(x) correspondant au diplôme que l'élève souhaite préparer en apprentissage, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste.

Le candidat ne sera pas pénalisé sur des vœux de formation éventuellement émis sous statut scolaire et moins bien placés puisqu'il n'existe pas de bonus sur le 1<sup>er</sup> vœu.

Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact avec un établissement de formation en alternance) et les aides possibles pour effectuer ces démarches.

Il leur précisera qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

Il appartient ensuite au centre de formation de raccourcir éventuellement la durée de préparation du diplôme en fonction du parcours scolaire déjà accompli par l'élève (en considérant la classe, le niveau scolaire, les disciplines étudiées) .

Il convient **parallèlement** de **s'adresser à l'établissement souhaité**.

### Candidat à l'entrée en section internationale – Lycée Ernest Ferroul, Lézignan-Corbières

Pour toutes questions ou demandes de renseignements une adresse unique :

[section.internationale@lpoferroul.fr](mailto:section.internationale@lpoferroul.fr)

<b>AUDE</b>	<p style="text-align: center;"><b>BFI – Baccalauréat Français International</b></p> <p style="text-align: center;">La liste des candidatures retenues par l'établissement doit parvenir à la DSDEN (DOSPÉ) avant le <b>Lundi 2 juin 2025</b> à l'adresse mail : <a href="mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr">afflyc11@ac-montpellier.fr</a></p>
-------------	--

# SITUATIONS PARTICULIÈRES ÉTUDIÉES EN COMMISSIONS DE PRÉ-AFFECTATION

La commission dite de « pré-affectation », présidée par la rectrice ou son représentant peut-être composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, de professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle étudie les cas particuliers avant le classement informatisé et **plus particulièrement** :

- **Les demandes au titre du retour en formation initiale (RFI) et de la reprise d'étude (RE).**
- **Les situations des élèves ayant adressé une demande de priorité médicale ([cf. annexe 3](#)).**

S'ils bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission, ils sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles.

- **Les demandes de « parcours passerelle » de la voie professionnelle vers la voie technologique.**
- **Les demandes de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ayant reçu un avis défavorable de l'établissement d'accueil.**
- **D'autres situations non énumérées** dans la présente note ou faisant l'objet d'un litige.

## Candidats au retour en formation initiale (RFI)

**Public concerné :**

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG ([décret 2014-1453](#)).
- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif avec seulement un baccalauréat général ou technologique ([décret 2014-1454](#)).

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et le transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> générale et technologique : [afflyc11@ac-montpellier.fr](mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr)

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

En fin de procédure, le CIO adresse une fiche de résultats de l'affectation aux candidats et reprend contact avec ceux demeurant sans affectation afin d'élaborer d'autres solutions.

**Le code RNE (numéro d'établissement) attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers instruits.

**Date limite de réception : Jeudi 22 mai 2025**

## Candidats au titre de la reprise d'étude

**Public concerné :** tout jeune ayant interrompu ses études **ET** titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et le transmet à la:

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1ère professionnelle : [draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la 1ère générale et technologique : [afflyc11@ac-montpellier.fr](mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr)

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

En fin de procédure, le CIO adresse une fiche de résultats de l'affectation aux candidats et reprend contact avec ceux demeurant sans affectation afin d'élaborer d'autres solutions.

**Le code RNE (numéro d'établissement) attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

**Date limite de réception : Jeudi 22 mai 2025**

## Candidats en situation de handicap ou avec un trouble de la santé

La demande de priorité peut générer un bonus décisif qui implique en amont, une analyse fine des besoins de l'élève afin de viser sa réussite au lycée.

Ce bonus est attribué en cas de nécessité avérée d'affecter un candidat dans une formation :

- Compatible avec son ou ses troubles/handicaps.
- À proximité de soins spécialisés dans le cas de troubles de la santé nécessitant un suivi médical au plus près de l'établissement d'affectation.

Ce bonus a donc pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un trouble de la santé ou un handicap en prenant en compte leurs besoins spécifiques et les attendus de la formation.

Ces situations devront être appréciées collectivement par l'IEN IO, l'IEN ASH et le conseiller technique médecin de l'éducation nationale, ou leurs représentants. La commission décidera de l'éventuelle attribution d'un bonus concernant le lieu et le choix de la formation.

Le dossier spécifique à constituer pourra contenir les éléments suivants :

1. Demande de priorité liée à un handicap ou à un trouble de la santé, formulée par la famille ou l'élève majeur (cf. [annexe 3](#)).
2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf. [annexe 4](#)) à compléter par le médecin qui suit l'élève, précisant :
  - La nature de la pathologie.
  - La nature du handicap ou du trouble de la santé.
  - Les contre-indications à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles).
  - Le cas échéant, la nature des soins, en indiquant leur rythme et les lieux.
3. Pour les élèves en situation de handicap :
  - La notification d'orientation en ULIS lycée (MDPH), le cas échéant.
  - Le dernier GEVASCO, réalisé à l'occasion d'une équipe de suivi de scolarisation tenue dans le courant de l'année scolaire.
  - La fiche « Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études – Élèves du dispositif ULIS » complétée par le coordonnateur ULIS Lycée ou le professeur principal ([annexe 9](#)).
  - Éventuellement, le ou les bilans de stage(s) en immersion qui sont recommandés dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement

4. Avis motivé du psychologue de l'éducation nationale, chaque fois que possible.

Le dossier complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'élève est actuellement scolarisé) au plus tard le **vendredi 16 mai 2025**.

**Le chef d'établissement le transmet sous pli confidentiel** portant la mention « Affectation en 1ère – Dossier médical – Commission de pré-affectation » à :

- **Pour les demandes vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle :**  
Rectorat de Montpellier  
Conseillers Techniques Académique Médecin (CTAM)  
À l'attention de Mme CARANDANTE-TORRES
- **Pour les demandes vers la 1<sup>ère</sup> générale et technologique :**  
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département demandé  
**DSDEN de l'Aude - Médecin Conseiller technique du DASEN**  
**67 rue Antoine Marty – CS 40084 - 11000 CARCASSONNE**

**Date limite de réception : Jeudi 22 mai 2025**

Le dossier est examiné lors de la commission pré-affectation en présence de l'IEN IO, de l'IEN ASH et du médecin de l'éducation nationale désignés par le DASEN, ou leurs représentants (voir calendrier départemental).

En cas d'avis favorable de la commission entraînant l'attribution du bonus, l'affectation du candidat sera assurée :

- Dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle.
- Dans l'établissement demandé, sans tenir compte des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique.

## Candidats scolarisés à l'étranger hors AEFÉ

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

## Candidats au titre des « parcours passerelle » de la voie professionnelle vers la voie GT

### Pour les formations relevant de l'éducation nationale :

- **Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique :**

L'établissement d'origine saisira la candidature sur Affelnet et la demande (dossier candidat) est adressée, pour traitement et décision à la DSDEN du département demandé **avant mercredi 28 mai 2025**.

**NB : Cas particulier d'un élève de 2<sup>nde</sup> professionnelle postulant sur une 2<sup>nde</sup> GT (candidature pour une affectation post 3<sup>ème</sup>):**

- **S'il avait obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement :** la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'IA-DASEN.
- **S'il n'avait pas obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement :** le chef d'établissement après consultation des conseils des classes de l'établissement d'origine et de celui d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisira dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'IA-DASEN.

# SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> générale, professionnelle ou technologique participent à l'affectation.

S'agissant des élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'éducation nationale :

Elèves de 2 <sup>nd</sup> e professionnelle classique	Elèves de 2 <sup>nd</sup> e professionnelle « famille des métiers » ou 1 <sup>ère</sup> année commune
<p>Le logiciel génère automatiquement un « vœu montée pédagogique » en 1<sup>ère</sup> professionnelle de la même spécialité qui sera classé par défaut en 1<sup>ère</sup> position.</p> <p><b>Aucune saisie à effectuer</b> pour ces candidats <b>sous réserve</b> qu'ils ne forment pas d'autres vœux.</p>	<p>Les élèves remplissent <b>une fiche de candidature</b> pour indiquer la ou les spécialités de 1<sup>ère</sup> souhaitée(s).</p> <p>Ils sont invités à formuler <b>plusieurs vœux</b> lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat accessibles après la 2<sup>nd</sup>e professionnelle suivie.</p> <p><b>L'établissement d'origine saisira les vœux et les notes</b> obtenues durant l'année et <b>l'avis du chef d'établissement</b>.</p> <p><b>Au moins un de ces vœux sur l'établissement devra bénéficier d'un avis « très favorable »</b> du chef d'établissement afin que les élèves soient assurés d'obtenir une affectation.</p>

## Préparation de la saisie

La procédure implique une grande rigueur au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

## Saisie dans les établissements d'origine

Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer, effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet ».

**En cas de décision de maintien, il convient de saisir dans Affelnet la même spécialité et le même lycée, afin que l'élève puisse bénéficier du bonus redoublement, lui garantissant son affectation dans son établissement d'origine.**

*NB : Il convient de **s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement**.*

**Date limite de saisie : vendredi 6 juin 2025**

**Intervention possible** sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **mardi 17 juin 2025, matin seulement.**

## Nouveau

**Pour les élèves de prépa-2<sup>nd</sup>e, une saisie manuelle des notes et/ou compétences, de la décision d'orientation et des vœux d'affectation devra être réalisée dans Affelnet.**

## Saisie dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Les DSDEN sont chargées de saisir :

- Les candidatures en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique émanant des publics suivants :

- Candidats au titre du retour en formation initiale (RFI)
  - Candidats au titre de la reprise d'étude (RE)
  - Élèves des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1<sup>ère</sup> professionnelle.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale de « pré-affectation » ainsi que les avis médicaux.
  - L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> générale ou technologique

## Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

La DRAIO de Montpellier est chargée de saisir :

- Les candidatures en 1<sup>ère</sup> professionnelle (émanant des candidats), 1<sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art, au titre du Retour en Formation Initiale ou Reprise d'Etudes.
- Les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours passerelle en 1<sup>ère</sup> professionnelle.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique de pré-affectation et notamment les avis médicaux.
- Les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> professionnelle.

## Compte rendu de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste de la validité des vœux saisis et de leur ordre de classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

### **NOTA BENE**

***La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie car elle fait foi en cas de litige.***

# DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème, calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

## Pour les vœux sans prise en compte des notes : 1<sup>ère</sup> GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

## Pour les vœux avec prise en compte des notes : 1<sup>ère</sup> Professionnelle et certaines 1<sup>ère</sup> GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées variable selon la formation d'accueil (cf. <a href="#">annexe 5</a> )	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1,5 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes, sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

## Pour les candidats concernés :

Éléments	Valeurs possibles
Filière de formation	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du Lycée de la mer, sur indication du Chef d'Établissement	5500
Nécessité médicale	9999
Bonus de maintien (attribué automatiquement sur le vœu dans la même spécialité et dans le même établissement que l'année en cours)	9999

## Pour les vœux "à commission" :

Une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :

- Inscrit en liste principale
- Inscrit en liste complémentaire (n° de classement)
- Refusé

\* Susceptible d'évoluer

## Précisions sur les éléments du barème

<b>Bonus Filière</b>	Points attribués automatiquement lorsque la formation d'origine est cohérente avec la formation demandée (cf. <a href="#">annexe 6</a> ).
<b>Lissage des notes</b>	Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
<b>Coefficients selon les formations demandées</b>	Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les inspecteurs de l'éducation nationale, la direction régionale de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi que le lycée de la Mer déterminent ces coefficients (cf. <a href="#">annexe 5 : « Grille des coefficients par matière et par formation »</a> ).
<b>Pondération variable selon le groupe d'origine des candidats</b>	La politique académique d'affectation privilégie les élèves de l'académie pour les formations du ministère de l'éducation nationale. Par ailleurs, une pondération variable selon les groupes d'origine des candidats est appliquée à leurs notes. <u>Groupes d'origine des candidats :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Terminales CAP / CAPA</li><li>- 2<sup>nd</sup>e Générale ou Technologique</li><li>- 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique</li><li>- 2<sup>nd</sup>e Professionnelle</li><li>- 1<sup>ère</sup> Professionnelle</li><li>- Candidats à un Retour en Formation Initiale (<a href="#">décret 2014-1453</a>)</li><li>- Candidats à un Retour en Formation Initiale (<a href="#">décret 2014-1454</a>)</li><li>- Autres</li></ul>

# CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

## Capacités d'accueil dans la voie Professionnelle

Tous les candidats élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle de la même spécialité et du même établissement participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique des élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle (hors famille de métiers), souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation, leur garantit une affectation.

Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

**Très important**

### Spécificité des formations relevant du ministère de l'agriculture et du lycée de la mer :

Compte tenu de la difficulté à évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de baccalauréat professionnel et par établissement avant la fin de l'année scolaire, il est prévu de procéder par étapes :

1. Création systématique d'un code vœu de 1<sup>ère</sup> professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après une enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements. Elle est ensuite transmise à la DRAIO de Montpellier.

**L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au vendredi 13 juin 2025 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.**

### Les admissions en 1<sup>ère</sup> professionnelle « Conducteur transport routier marchandises »

Elles seront prononcées **sous réserve** de possession du **permis de conduire « B »** **ou** avoir réussi l'épreuve théorique générale de conduite routière (le **code**) **et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite** dans une auto-école le jour de la rentrée scolaire.

### Nota Bene :

**Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.**

## Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

- **Pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale**, la capacité d'accueil de toutes les 1<sup>ères</sup> générales et technologiques est arrêtée par la rectrice, en concertation avec le chef d'établissement et la DSDEN, sur la base des prévisions d'effectifs.
- **Pour les formations relevant du ministère de l'agriculture**, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO de Montpellier par le SRFD.

## Résultats de l'affectation

- **Notification des résultats :**

Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **vendredi 27 juin 2025**.

- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes.
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves.
- Les Centres d'Information et d'Orientation éditeront une fiche de résultats de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de Retour en Formation Initiale et en Reprise d'Études qu'ils auront instruits.  
Ils la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO.....").

- **Consultation des résultats :**

Par les établissements d'origine et d'accueil de l'académie sur « Affelnet » dès le **vendredi 27 juin 2025**.

# INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET PLACES VACANTES

**Très important**

## Les établissements d'accueil :

- **Ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation Affelnet** dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon.
- **Importent les résultats de l'affectation dans SIECLE** (module import des dossiers issus d'Affelnet).  
À la suite de ce transfert, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés.
- **Saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet** (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) **en veillant à utiliser le N° INE existant** (disponible dans l'exéat, dans le dossier scolaire, sur les bulletins scolaires antérieurs de l'élève ou attribué lors de l'inscription au DNB).
- **Créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE** (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine peuvent voir le motif et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes **évitera de retrouver certains élèves dans le système interministériel d'échange d'information (SIEI)** de recensement des décrocheurs alors qu'ils sont bien scolarisés à la rentrée.

## Inscription des élèves

- Les candidats admis doivent impérativement **procéder à leur inscription** dans leur établissement d'accueil **dès la publication des résultats d'affectation**.
- Les **admissions en 1<sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art** sont prononcées **sous réserve** de la **réussite à l'examen du CAP** (un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis en 1<sup>ère</sup> année de BMA).

Les **candidats** admis en 1<sup>ère</sup> année de BMA et **qui auraient échoué** à l'examen du **CAP** doivent impérativement **prévenir l'établissement d'accueil** dès la publication des résultats des examens afin que leur place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

## Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires **jusqu'au vendredi 29 août 2025**.

## Gestion des places vacantes

Les établissements reprennent contact avec leurs élèves sans affectation.

Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique seront diffusées par la **DRAIO de Montpellier le jeudi 4 septembre 2025**.

**En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées ([coordonnées des CIO](#) sur [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr), rubrique « orientation » / « je cherche une information où m'adresser ? »).**

<b>AUDE</b>	<p><b>Les modalités d'ajustement de juillet et septembre en première générale technologique et professionnelle</b></p> <p>Les demandes des élèves non affectés lors de la procédure de juin seront traitées par la DSDEN (DOSPE) (<a href="mailto:afflyc11@ac-montpellier.fr">afflyc11@ac-montpellier.fr</a>) en fonction des places disponibles.</p> <p>Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée.</p> <p><b><u>Pièces constitutives du dossier :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- courrier des responsables légaux ou de l'élève majeur,</li><li>- dossier de candidature sur places vacantes renseigné (à télécharger sur le site de la DSDEN) (cf <a href="#">annexe 13</a>),</li><li>- décision d'orientation,</li><li>- les trois bulletins scolaires de l'année en cours,</li><li>- certificat de scolarité de l'année en cours.</li></ul>
-------------	---

## CALENDRIER 2025 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

2<sup>nd</sup>e GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - 2<sup>ND</sup>E PROFESSIONNELLE – 1<sup>ère</sup> ANNÉE DE CAP 2 ANS  
1<sup>ère</sup> GÉNÉRALE - 1<sup>ère</sup> PROFESSIONNELLE - 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE- 1<sup>ère</sup> ANNEE DE BMA

1 <sup>ère</sup> année de CAP et 2 <sup>nd</sup> e professionnelle	2 <sup>nd</sup> e Générale et Technologique	Période	Examens	1 <sup>ère</sup> Professionnelle 1 <sup>ère</sup> année de BMA	1 <sup>ère</sup> Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des <b>parcours passerelles</b>		De mi-mars à fin mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des <b>parcours passerelles</b>	
Ouverture aux familles du <b>Service en Ligne Orientation</b> pour <b>CONSULTATION</b> de l'offre de formation		Vendredi 4 avril			
Ouverture aux familles de la <b>SAISIE DES VŒUX</b> sur le <b>Service en Ligne Orientation</b> Ouverture de la <b>POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet</b> par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats à un <b>Retour en Formation Initiale</b> ou une <b>Reprise d'Études</b>		Lundi 5 mai		Ouverture de la <b>SAISIE DES VŒUX sur Affelnet</b> pour : Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) La <b>DRAIO</b> pour les candidats à un <b>Retour en Formation Initiale</b> ou une <b>Reprise d'Études</b>	La <b>DSDEN</b> pour les candidats à un <b>Retour en Formation Initiale</b> ou une <b>Reprise d'Études</b>
Date limite de <b>remise des dossiers médicaux par les familles au chef d'établissement</b>		Vendredi 16 mai		Date limite de <b>remise des dossiers médicaux par les familles au chef d'établissement</b>	
Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet :  - <b>Les dossiers médicaux au médecin Conseiller technique du DASEN</b> du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1 <sup>er</sup> vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)  - Les dossiers de <b>Retour en Formation Initiale</b> ou de <b>Reprise d'Études</b> à la <b>DSDEN</b>		Judi 22 mai		Date limite de <b>transmission des dossiers de demande de Passerelles vers la voie pro des établissements d'origine vers les établissements d'accueil</b>  Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - <b>Les dossiers médicaux au médecin conseiller technique de la Rectrice</b> - Les dossiers de <b>Retour en Formation Initiale</b> ou de <b>Reprise d'Études</b> à la <b>DRAIO</b>	Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - <b>Les dossiers médicaux au médecin Conseiller technique du DASEN</b> du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1 <sup>er</sup> vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) - Les dossiers de <b>Retour en Formation Initiale</b> ou de <b>Reprise d'Études</b> à la <b>DSDEN</b>
<b>FIN</b> de la <b>SAISIE DES VŒUX</b> d'affectation par les <b>FAMILLES</b>		Lundi 26 mai			<b>Retour des listes EDS rares</b>
<b>Arrêt des évaluations et enregistrement</b> dans le <b>LSU</b>		Mercredi 28 mai		Date limite d' <b>arrivée</b> à la <b>DRAIO</b> des <b>dossiers Passerelles</b> avec avis des établissements d'accueil pour les demandes de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d' <b>arrivée</b> à la <b>DSDEN</b> des <b>dossiers Passerelles</b> pour les parcours de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
Date limite d'arrivée à la <b>DSDEN</b> du département demandé : - des <b>justificatifs de domicile</b> ou de mutation, pour les <b>candidats extérieurs à l'académie</b> - des avis des commissions d'examen des candidatures en <b>CAP ATIM, sections binationales, 2<sup>nd</sup>s BFI, 2<sup>nd</sup>e S2TMD</b>				Date limite d'arrivée à la <b>DRAIO</b> des listes des <b>élèves retenus en BMA</b>	Date limite d'arrivée à la <b>DSDEN</b> du département demandé des <b>justificatifs de domicile</b> ou de mutation pour les <b>candidats extérieurs à l'académie de Montpellier</b>
		MARDI 3 JUIN			
		MERCREDI 4 JUIN			
<b>Commission départementale PRE-Affectation</b>		JEUDI 5 JUIN		<b>Commission académique de Pré-Affectation</b>	<b>Commission départementale des EDS rares</b>
<b>Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</b>		VENDREDI 6 JUIN		<b>Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</b>	
<b>Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet</b>				<b>Date limite de saisie des vœux par les établissements</b>	
<b>Date limite de saisie des vœux par les établissements</b>					
Date limite d'arrivée à la <b>DRAIO</b> des avis des commissions d'examen des candidatures pour les <b>métiers de la sécurité et de l'aéronautique</b>					

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
		Samedi 7 juin			
		Dimanche 8 juin			
		Lundi 9 juin			
		Mardi 10 juin			
	Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 <sup>ème</sup> )	Mercredi 11 juin		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 <sup>nde</sup> )	
		Jeudi 12 juin			
	Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement (vœux sans barème) Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	Vendredi 13 juin		Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement (vœux sans barème) Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
	Commissions d'appel 3ème				
		Samedi 14 juin			
		Dimanche 15 juin			
	Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (Dernier jour d'intervention sur les dossiers avant pré-tour de sécurisation)	Lundi 16 juin		Commissions d'appel 2 <sup>nde</sup>	
		Mardi 17 juin MATIN		Saisie des résultats de l'appel 2 <sup>nde</sup> par les chefs d'établissements d'origine Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (Dernière matinée d'intervention sur les dossiers)	
	PRÉ-TOUR D'AFFECTION Contrôle et simulations académiques	Mardi 17 juin APRES MIDI		Contrôle et simulations académiques	
	Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »				
	Contrôle et simulations académiques	Mercredi 18 juin		Contrôles et simulations académiques	
	Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »				
	Contrôle et simulations académiques (Dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	Jeudi 19 juin		Contrôle et simulations académiques (Dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
	Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »				
	Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Vendredi 20 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
		Samedi 21 juin			
		Dimanche 22 juin			
	Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Lundi 23 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
	Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Mardi 24 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
	LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET	Mercredi 25 juin		LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET	
	Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE	En soirée		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE	
		Jeudi 26 juin	DNB		
	Résultats de l'affectation à disposition des DSDEN, établissements d'origine et d'accueil			Résultats de l'affectation à disposition des DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
	Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	Vendredi 27 juin	DNB	Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
	Ouverture du service en ligne d'inscription				

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique	
		Samedi 28 juin				
		Dimanche 29 juin				
		Vendredi 4 juillet				
Communication à la DRAIO des places libérées suite à un renoncement d'affectation						
		Samedi 5 juillet				
		Dimanche 6 juillet				
		Lundi 7 juillet pour 12H				
		après-midi				
		Mardi 8 juillet				
		Mercredi 9 juillet Jusqu'à 14H				
		après-midi				
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET, diffusion et notification des RÉSULTATS						
		Jeudi 10 juillet				
		Vendredi 11 juillet				
		Samedi 12 juillet				
		Dimanche 13 juillet				
Date limite d'appel aux listes complémentaires				Date limite d'appel aux listes complémentaires		
Rentrée des enseignants			Vendredi 29 août	Rentrée des enseignants		
		Samedi 30 août				
		Dimanche 31 août				
Rentrée des élèves			Lundi 1er septembre	Rentrée des élèves		
		Mardi 2 septembre				
COMMUNICATION DES PLACES VACANTES par les établissements à la DRAIO			Mercredi 3 septembre pour 12H	COMMUNICATION DES PLACES VACANTES par les établissements à la DRAIO		
		Jeudi 4 septembre après-midi		DIFFUSION DES PLACES VACANTES par la DRAIO		
		Vendredi 5 septembre				
		Samedi 6 septembre				
		Dimanche 7 septembre				
		Lundi 8 septembre				
		Mardi 9 septembre Jusqu'à 14H				
		après-midi				
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET, diffusion et notification des RÉSULTATS						
RECUEIL DES PLACES VACANTES par la DRAIO sur SIPA pour traitement des situations en DSDEN			Vendredi 19 septembre	RECUEIL DES PLACES VACANTES par la DRAIO sur SIPA pour traitement des situations en DSDEN		

- : opérations incombant principalement aux DRAIO / DSDEN
- : opérations incombant principalement aux établissements
- : opérations incombant principalement aux familles
- : opérations liées à l'orientation



**Fiche de candidature - Rentrée 2025**  
**1<sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans - 2<sup>nde</sup> professionnelle - 2<sup>nde</sup> générale et technologique**  
**1<sup>ère</sup> professionnelle – 1<sup>ère</sup> générale – 1<sup>ère</sup> technologique – 1<sup>ère</sup> année de BMA**

N° INE ou N° attribué en fin de saisie des vœux par la DSDEN du département demandé en premier vœu (pour les candidats non scolarisés)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p><b>COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER</b>      F <input type="checkbox"/>      G <input type="checkbox"/></p> <p>NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Date de naissance : .....</p> <p>Nom et prénom du représentant légal de l'élève : .....</p> <p>Adresse N° ..... rue/Bd./Av.....</p> <p>Code postal ..... Commune..... Téléphone 1 : .....</p> <p>Téléphone 2 : ..... Mèl : .....</p> <p>Classe actuelle : ..... LV1 ..... LV2.....</p>	<p><b>Établissement d'origine :</b>          Public <input type="checkbox"/>      Privé sous contrat <input type="checkbox"/>             Privé hors contrat <input type="checkbox"/></p> <p><b>Scolarité d'origine :</b>          Elève en situation de handicap ou présentant une situation médicale particulière :             Oui <input type="checkbox"/>      Non <input type="checkbox"/></p> <p>Professeur principal : .....</p> <p>Cachet de l'établissement :</p> <p>Code établissement :  <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table></p>																				

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE							
Ordre des vœux	Niveau d'affectation - 2 <sup>nde</sup> ou -1CAP ou - 1 <sup>ère</sup>	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogoatoire au secteur)	Établissements demandés	Aff. 1 <sup>ère</sup> : Cochez si option ou EDS de 1 <sup>ère</sup> G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée	Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable
1					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
2					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
3					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
4					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
5					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
6					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
7					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
8					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
9					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
10					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

\*Les EDS (enseignements de spécialité de 1<sup>ère</sup>) « rares » sont : arts, littérature et langues et cultures de l'antiquité, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur ; les options facultatives concernent les langues régionales (occitan et catalan).

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

\* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3<sup>ème</sup>** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 :  $0 \leq \text{note} < 5$  ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 :  $5 \leq \text{note} < 10$  ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 :  $10 \leq \text{note} < 15$  ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 :  $15 \leq \text{note} \leq 20$  ou objectifs dépassés = 16 points

**Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.**

**Exemple en Français,**

*Si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :*

*1er bilan : 10,6 de moyenne, 2ème bilan : 12,3 de moyenne, 3ème bilan : 9,5 de moyenne*

*Après conversion, il obtient :*

*1<sup>ère</sup> période : 13 points, 2<sup>ème</sup> période : 13 points, 3<sup>ème</sup> période : 8 points*

*Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.*

***Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.***

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [dpd@ac-montpellier.fr](mailto:dpd@ac-montpellier.fr).



**DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE LIÉE À UN HANDICAP OU UN TROUBLE DE LA SANTÉ  
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)**

**L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe et spécialité suivie (sans abréviation): .....

**LE REPRÉSENTANT LÉGAL**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

**L'ÉTABLISSEMENT**

Nom : .....

Adresse : .....

Personne référente du dossier : .....

Tél. : .....

**VŒUX FORMULÉS**

	Classe, formation et spécialité demandés :	Établissement souhaité :
1		
2		
3		

**LA SCOLARITÉ**

**Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ?**  oui  non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques :  oui  non

Aides matérielles :  oui  non

Aides humaines :  oui  non

**LE HANDICAP**

- Dossier à la M.D.P.H.  oui  non  en cours

- Attribution de l'allocation éducation enfant handicapé :  
 oui  non

Fait à ..... le .....

**Signature du représentant légal ou du candidat majeur :**



**Certificat médical confidentiel  
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du Médecin Conseiller Technique auprès  
du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

document soumis au secret professionnel  
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....

**Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :**

**Retentissement fonctionnel :**

**Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels :**

**Traitements, prises en charges thérapeutiques :**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires) :

Lieux de soins et de prises en charge régulières :

Autre (préciser) :

**Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :**

**Certificat médical établi le :**

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...



**GRILLE DES COEFFICIENTS PAR MATIÈRE ET PAR FORMATION**

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
<b>Formations maritimes - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	11	0
<b>Formations agricoles - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Agro-équipement	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise agricole spé. polyculture et élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite de productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Services aux personnes et animation dans les territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Technicien conseil vente en univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
<b>Formations éducation nationale - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Accompagnement soins services à la personne	5	2	2	2	1	4	2	3	9	0
Aéronautique option avionique	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aéronautique option structure	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aéronautique option systèmes	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	2	3	3	10	1
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	3	9	0
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	6	2	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5	3	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	5	1	3	1	2	2	1	6	6
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	3	1	1	1	3	4	1	6	6
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Boulangier pâtissier	5	4	2	2	2	3	1	0	10	1
Carrossier peintre automobile	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	1	1	0	0	16	1
Conducteur transport routier et marchandises	6	3	1	2	1	4	1	1	10	1
Cuisine	4	4	2	2	1	1	0	0	15	1
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique / P-TECH	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	1	3	1	3	2	2	9	4
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	0	2	1	3	8	5
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	4	3	2	2	0	5	2	2	10	0
Hygiène, propreté, stérilisation	3	3	1	2	0	5	3	2	10	1
Installateur en chauffage climatisation et énergies renouvelables	3	4	2	2	1	2	3	2	10	1
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	3	3	4	1	1	1	2	2	8	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	16	0
Maintenance de véhicules option A voitures particulières	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance de véhicules option B véhicules de transport routier	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance de véhicules option motocycles	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance des systèmes de production connectés	4	5	2	3	0	2	0	0	11	3
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance et efficacité énergétique	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Maintenance nautique	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	9	1
Métiers de l'accueil	4	3	2	4	3	1	0	0	11	2
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Métiers de la coiffure	3	2	1	2	1	4	3	2	8	4
Métiers de la mode vêtements	4	3	2	3	0	2	4	0	11	1
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	2	3	3	1	0	0	11	2
Métiers du com. et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	2	3	3	1	0	0	11	2
Métiers du cuir : maroquinerie	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du froid et des énergies renouvelables	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Métiers et arts de la pierre	3	5	1	1	1	6	2	1	5	5
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	10	0
Modélisation et prototypage 3D	4	6	1	2	1	1	4	0	10	1
Optique lunetterie	4	5	1	2	1	1	4	1	10	1

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Organisation de transport de marchandises	3	3	2	3	3	0	0	0	16	0
Ouvrages du bâtiment métallerie	3	4	1	2	1	4	2	1	10	2
Photographie	4	4	1	1	1	2	2	1	4	10
Pilote de ligne de production	4	5	2	3	0	2	3	0	11	0
Plastiques et composites	4	4	2	3	0	3	3	0	11	0
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	4	5	3	2	0	1	4	0	11	0
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	6	2	1	1	1	2	4	1	4	8
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	3	5	1	1	1	4	2	1	8	4
Technicien constructeur bois	3	4	1	2	1	4	1	3	8	3
Technicien d'études du bâtiment option A étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	9	1
Technicien d'études du bâtiment : option B assistant en architecture	3	3	2	2	1	1	2	3	8	5
Technicien en réalisation de produits mécaniques, option réalisation et suivi de production	4	5	3	3	0	1	3	0	11	0
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	4	3	3	8	1
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	1	2	1	4	3	1	10	1
Technicien en prothèse dentaire	3	3	1	3	1	4	3	2	9	1
Technicien géomètre topographe	5	5	2	1	1	3	2	2	7	2
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	7	3
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	2	1	10	1
<b>1<sup>ère</sup> Technologique</b>										
1 <sup>ère</sup> S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 <sup>ère</sup> ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 <sup>ère</sup> STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	5	5	3	3	0	4	5	5	0	0
1 <sup>ère</sup> STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 <sup>ère</sup> STMG : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 <sup>ère</sup> STI2D : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 <sup>ère</sup> STHR : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 <sup>ère</sup> STL : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
<b>1<sup>ère</sup> Générale</b>										
1 <sup>ère</sup> Générale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 <sup>ère</sup> Générale avec EDS éducation physique, pratiques et culture sportives	6	5	3	1	0	7	2	6	0	0

## Bonus Filière pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> Professionnelle

Les bonus « filière » ont été définis par les Inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par le Proviseur du Lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou le CAP préparé (voire mention complémentaire) et le Baccalauréat Professionnel demandé.

### **1PRO Accompagnement soin et service à la personne**

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Agent accompagnant grand âge	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500

### **1PRO Aéronautique option avionique / option systèmes**

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	500

### **1PRO Aéronautique option structure**

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
--------------------------------	------

### **1PRO Aménagement et finition du bâtiment**

2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	500
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	500
2CAP2 Solier moquettiste	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

### **1PRO Animation enfance et personnes âgées**

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Agent accompagnant grand âge	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000
MC Aide à domicile (MC3)	500
MC Sureté des espaces ouverts publics (MC3)	100

### **1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia**

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000

**1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel**

---

2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000

**1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique**

---

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000

**1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement**

---

2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en décor /	2000
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en siège	2000
2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250

**1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités**

---

2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
---	------

**1PRO Boulanger Pâtissier**

---

2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250
2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000

**1PRO Carrossier peintre automobile**

---

2CAP2 Réparation de carrosseries	2000
2CAP2 Peintre Automobile	2000
2PRO Carrossier Peintre Automobile	5000

**1PRO Commercialisation et service en restauration**

---

2CAP2 Cuisine	500
---------------	-----

2CAP2 Commercialisation et service en hôtel café restaurant	2500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
<b>1PRO Conducteur transport routier et marchandises</b>	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000
<b>1PRO Cuisine</b>	
2CAP2 Cuisine	2500
2CAP2 Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)	500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
<b>1PRO Cultures marines</b>	
2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Métiers de la mer	300
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000
<b>1PRO Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique / P-TECH</b>	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
<b>1PRO Esthétique cosmétique parfumerie</b>	
2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
<b>1PRO Étude et réalisation d'agencement</b>	
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000
2CAP2 Marbrier du bâtiment et de la décoration	500
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	500
2CAP2 Menuisier fabricant	500
2CAP2 Menuisier installateur	500
<b>1PRO Géomètre</b>	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250
<b>1PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement</b>	
2PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5000
<b>1PRO Hygiène propreté stérilisation</b>	
2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Agent accompagnant grand âge	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000
<b>1PRO Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables</b>	
2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Monteur en installations thermiques	500
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

<b>1PRO Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie</b>	
2CAP2 Charpentier bois	500
2CAP2 Constructeur bois	500
2CAP2 Couvreur	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Logistique</b>	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur / opératrice logistique	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
<b>1PRO Maintenance et efficacité énergétique</b>	
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Electricien	250
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
<b>1PRO Maintenance des matériels option A agricoles</b>	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	2000
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
<b>1PRO Maintenance des matériels option B construction et manutention</b>	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	500
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	2000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
<b>1PRO Maintenance des systèmes de production connectés</b>	
2PRO Métiers du pilotage, de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation des ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Plastique et composites	2000
<b>1PRO Maintenance des véhicules option A voitures particulières</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	2000
2CAP2 Maintenance nautique	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
2PRO Maintenance nautique	500
<b>1PRO Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	2000

2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
<b>1PRO Maintenance des véhicules option C motocycles</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
<b>1PRO Maintenance nautique</b>	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Maintenance nautique	2000
2PRO Maintenance nautique	5000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	500
<b>1PRO Menuiserie aluminium verre</b>	
2CAP2 Menuisier aluminium verre	500
2CAP2 Serrurier Métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Métiers de l'accueil</b>	
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
<b>1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés</b>	
2CAP2 Électricien	2000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
<b>1PRO Métiers de la coiffure</b>	
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
2CAP2 Métiers de la coiffure	500
<b>1PRO Métiers de la couture et de la confection</b>	
2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers de la couture et de la confection	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000
<b>1PRO Métiers de la sécurité</b>	
2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	2000
2CAP2 Agent vérificateur d'appareils extincteurs	250
<b>1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial</b>	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative transport et logistique	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000

**1PRO Métiers du commerce option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale**

2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000

**1PRO Métiers du cuir option maroquinerie**

2CAP2 Sellerie générale	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000

**1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage**

2CAP2 Sellerie générale	2000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000

**1PRO Métiers et art de la pierre**

2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Ébéniste	250
2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers et art de la pierre	5000

**1PRO Métiers du froid et des énergies renouvelables**

2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2CAP2 Installateur en froid et conditionnement d'air	1000

**1PRO Microtechniques**

2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000

**1PRO Modélisation et prototypage 3D**

2PRO Modélisation et prototypage 3D	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000

**1PRO Optique Lunetterie**

2PRO Optique Lunetterie	5000
-------------------------	------

**1PRO Organisation de transport de marchandises**

2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000

**1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie**

2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option A chaudronnerie	500
2CAP2 Serrurier Métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
2PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	500
<b>1PRO Photographie</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000
<b>1PRO Pilote de ligne de production</b>	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	2000
<b>1PRO Plastiques et composites</b>	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	5000
<b>1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton</b>	
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	2000
<b>1PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques</b>	
2CAP2 Employé technique de laboratoire	500
2PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	5000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Plastiques composites	2000
2PROA Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	5000
<b>1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500
<b>1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000

<b>1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre</b>	
2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur canalisation de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrage en béton armé	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Technicien constructeur bois</b>	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	2000
<b>1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle</b>	
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option B soudage	300
2CAP2 Serrurier Métallier	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
<b>1PRO Technicien en prothèse dentaire</b>	
2PRO Technicien en prothèse dentaire	5000
<b>1PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production</b>	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
<b>1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture</b>	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
<b>1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie</b>	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
<b>1PRO Technicien menuisier agenceur</b>	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
<b>1PRO Travaux publics</b>	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Constructeur de routes	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

<b>1PROA Aménagement paysager</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite de productions horticoles</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole</b>	
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin</b>	
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise hippique</b>	
2CAP2A Palefrenier soigneur	2500
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Forêt</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Laboratoire Contrôle qualité</b>	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
<b>1PROA Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques</b>	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
<b>1PROA Productions aquacoles</b>	
2DPROA Productions	5000
<b>1PROA Service aux personnes et animation dans les territoires</b>	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	2500
2PROA Service aux personnes et territoires	5000
<b>1PROA Technicien conseil vente en alimentation</b>	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
<b>1PROA Technicien conseil vente en animalerie</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
<b>1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie</b>	
2CAP2 Fleuriste	2500
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250





**Liste des formations et établissements conduisant à  
l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)  
sous réserve d'évolution de l'offre de formation**

- **Baccalauréat professionnel Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
  - Lycée polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
  - Lycée professionnel Léon Blum, Perpignan
  - Lycée professionnel Gaston Darboux, Nîmes
  - Lycée polyvalent Louis Feuillade, Lunel
  - Lycée polyvalent Marc Bloch, Sérignan
- **Baccalauréat professionnel Métiers de l'accueil**
  - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers
  - Lycée professionnel privé sous contrat éducation nationale Saint Louis, Carcassonne
- **Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité**
  - Lycée polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
  - Lycée professionnel Gaston Darboux, Nîmes
  - Lycée professionnel privé sous contrat éducation nationale Pasteur, La Grand Combes
- **Baccalauréat professionnel Métiers du commerce et de la vente**
  - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers
  - Lycée des métiers Charles Cros, Carcassonne
  - Lycée polyvalent Comte de Foix, Andorre
- **Baccalauréat professionnel Accompagnement soin et service à la personne**
  - Lycée Édouard Herriot, Quillan
- **Baccalauréat professionnel Animation enfance personnes âgées**
  - Lycée professionnel privé sous contrat éducation nationale Pasteur, La Grand Combes

## Dispositions particulières de recrutement en brevet des métiers d'art

Le [Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011](#), modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1<sup>ère</sup> année de BMA.

Les candidats devront télécharger le dossier de candidature sur le site des lycées souhaités.

Le dossier complet sera ensuite à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire en respectant les dates indiquées par l'établissement concerné.

Il comprendra :

- la fiche de candidature
- les résultats scolaires des 2 dernières années
- des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)

Chaque dossier sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique.

La décision d'admission sera prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

### **BMA Ébéniste** au *Lycée Polyvalent C. Gide – UZÈS*

Les candidats devront télécharger le dossier de candidature sur le site des lycées souhaités courant mars.

Le dossier complet sera ensuite à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire en respectant les dates indiquées par l'établissement concerné.

Les résultats de la commission seront **transmis à la DRAIO de Montpellier** par courriel **pour le lundi 2 juin 2025** ([draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)).

### **BMA Arts graphiques option A Signalétique** au *Lycée Professionnel F. Mistral – NIMES*

Les candidats devront télécharger le **dossier de candidature sur le site du lycée à partir du 4 mars 2025** (<https://frederic-mistral-nimes.mon-ent-occitanie.fr/>).

Le dossier complet sera ensuite à déposer auprès de l'établissement avant le **lundi 28 avril 2025**.

Les résultats de la commission seront transmis à la DRAIO de Montpellier par courriel pour le **lundi 2 juin 2025** ([draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)).

### **BMA Arts graphiques option B Décors peints et volumes** au *Lycée Professionnel F. Léger – BÉDARIEUX*

**Journée porte ouverte le samedi 8 mars 2025 de 9h à 13h.**

**Mini-stages** organisables sur demande auprès du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques de l'établissement.

Les candidats devront télécharger le **dossier de candidature sur le site du lycée courant janvier** (<https://fernand-leger.mon-ent-occitanie.fr/nos-formations-initiales/les-brevet-des-metiers-d-arts-bma-/arts-graphiques-opt-decors-peints-volumes/>) et le retourneront, accompagné des pièces complémentaires demandées par l'établissement avant le **vendredi 11 avril 2025** par mail à :

[recrutements.arts.leger@gmail.com](mailto:recrutements.arts.leger@gmail.com)

Renseigner « candidature BMA Arts graphiques » en objet du mail

Les résultats de la commission seront transmis à la DRAIO de Montpellier par courriel pour le **lundi 2 juin 2025** ([draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)).

### **BMA Technicien en facture instrumentale** au *Lycée Professionnel F. Léger – BÉDARIEUX*

**Journée porte ouverte le samedi 8 mars 2025 de 9h à 13h.**

**Mini-stages** organisables sur demande auprès du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques de l'établissement.

Les candidats devront télécharger le **dossier de candidature sur le site du lycée courant janvier 2025** (<https://fernand-leger.mon-ent-occitanie.fr/nos-formations-initiales/les-brevet-des-metiers-d-arts-bma-/technicien-en-facture-instrumentale-opt-guitare/>) et le retourneront, accompagné des pièces complémentaires demandées par l'établissement avant le **vendredi 11 avril 2025** par mail à :

[recrutements.arts.leger@gmail.com](mailto:recrutements.arts.leger@gmail.com)

Renseigner « candidature BMA Technicien en facture instrumentale » en objet du mail

Les résultats de la commission seront **transmis à la DRAIO de Montpellier** par courriel **pour le lundi 2 juin 2025** ([draio-affectation@region-academique-occitanie.fr](mailto:draio-affectation@region-academique-occitanie.fr)).

**Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études  
Élèves du dispositif ULIS**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Établissement scolaire actuel : .....

Classe : .....

Spécialité professionnelle suivie : .....

**Inclusions en scolarité ordinaire :**

**Stages et/ou périodes d'immersion (dates, lieux, évaluations) :**

**Avis du coordonnateur ULIS sur le choix d'orientation :**

## Schéma récapitulatif de la démarche pour les élèves en situation particulière de handicap ou de trouble de la santé

- Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur ([annexe 3](#))
- Certificat médical détaillé ([annexe 4](#)), précisant :
  - La nature de la pathologie
  - La nature du handicap ou du trouble de la santé
  - Les contre-indications à certaines formations professionnelles
  - Le cas échéant, la nature des soins, en indiquant leur rythme et les lieux.

### Situation de handicap

- Formulation de plusieurs vœux par la famille prenant en compte les besoins de l'élève
- Notification d'orientation en ULIS lycée (MDPH)
- Dernier GEVASCO (ESS tenue dans le courant de l'année scolaire)
- Fiche de synthèse élève
- Le ou les bilans de stage(s) en immersion
- L'avis du psychologue de l'éducation nationale spécialité Éducation Développement et Conseil en Orientation Scolaire et professionnelle, sous réserve qu'il ait accompagné la démarche.

### Troubles de la santé

### Commission de pré affectation Pour les situations liées au handicap ou aux troubles de la santé

- Commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-Dasen ou son représentant
- Membres : IEN IO, IEN ASH, conseiller technique médecin scolaire, ou leurs représentants
- Membres invités : chefs d'établissement, enseignants référents, directeurs de CIO ...
- Missions :
  - Statuer sur la priorité en lien avec la situation de handicap ou le trouble de la santé.
  - Prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction d'une corrélation entre les besoins de l'élève et les attendus de la formation.
  - Tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie.
  - Décider d'une priorité d'affectation sur un ou plusieurs vœux formulés.
- L'étude de la pertinence du bonus spécifique relève de l'analyse croisée entre l'IEN IO, l'IEN ASH et le conseiller technique médecin de l'Education nationale ou leurs représentants.
- L'analyse de chaque situation permet de valider ou invalider l'adéquation entre les besoins de l'élève et la formation choisie. En cas d'adéquation, la commission attribue une priorité d'affectation sur le ou les vœux concerné(s).

## Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS) RENTRÉE 2025 RÉSEAU DE CARCASSONNE

Dans le cas général, les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux que propose leur établissement d'origine sont prioritaires.

Il importe cependant de chercher à répondre le mieux possible aux choix des élèves et des familles.

Pour instruire les demandes de changement d'établissement motivées pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine, les commissions départementales prennent en compte les critères suivants :

- . Le domicile de l'élève, au regard de la zone de desserte préalablement définie ;
- . Les critères de dérogation fixés par la DASEN, conformément aux dispositions de l'article D. 211-11 du code de l'éducation (Parcours Scolaire Particulier (PSP)) ;
- . Les recommandations du conseil de classe, puis les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

		EDS socle								ZONE DE DESSERTE			
Etablissement	PU / PR	Histoire- géographie Géopolitique Sciences politiques	Humanités Littérature Philosophie	Langues littéraires cultures étrangères	Mathématiques	Physique- chimie	SVT	SES	EDS les moins courants				
									Arts	LCA	Numérique informatique	Sciences de l'ingénieur	
PAUL SABATIER CARCASSONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X	X arts plastiques (Réseau Carcassonne)	X (Réseau Carcassonne)			
JULES FIL CARCASSONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Réseau Carcassonne)	X (Réseau Carcassonne)	
GERMAINE TILLION CASTELNAUDARY	PU	X	X	X	X	X	X	X	X théâtre (Réseau Carcassonne)			X (Réseau Carcassonne)	
JACQUES RUFFIÉ LIMOUX	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Réseau Carcassonne)		
SAINT-LOUIS CARCASSONNE	PR	X	X	X	X	X	X	X					

## Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS) RENTRÉE 2025 RÉSEAU DE NARBONNE BÉZIERS

Dans le cas général, les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux que propose leur établissement d'origine sont prioritaires.

Il importe cependant de chercher à répondre le mieux possible aux choix des élèves et des familles. Pour instruire les demandes de changement d'établissement motivées pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine, les commissions départementales prennent en compte les critères suivants :

- . Le domicile de l'élève, au regard de la zone de desserte préalablement définie ;
- . Les critères de dérogation fixés par la DASEN, conformément aux dispositions de l'article D. 211-11 du code de l'éducation (Parcours Scolaire Particulier (PSP)) ;
- . Les recommandations du conseil de classe, puis les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

Etablissement	PU / PR	EDS socle								ZONE DE DESSERTE				
		Histoire- géographie Géopolitique Sciences politiques	Humanités Littérature Philosophie	Langues littéraires cultures étrangères	Mathématiques	Physique- chimie	SVT	SES	EDS les moins courants					
									Arts	Littérature et LCA	Numérique informatique	Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratique et culture sportive	
HENRI IV BÉZIERS	PU	X	X	X	X	X	X	X		X (Réseau Narbonne Béziers)	X			
JEAN MOULIN BÉZIERS	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Arts plastiques (Réseau Narbonne Béziers)		X	X (Infra réseau Béziers)	X	
MARC BLOCH SÉRIGNAN	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Histoire des arts (Infra réseau Béziers)		X			
E. FERROUL LÉZIGNAN-CORBIÈRES	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Secteur)			
LOUISE MICHEL NARBONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Secteur)	X (Infra réseau Narbonne)		
LACROIX NARBONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Histoire des arts (Infra réseau Narbonne) Danse – théâtre (Réseau Narbonne Béziers)		X (Secteur)			



**Zones géographiques de recrutement des établissements proposant l'EDS rare EPPCS à la rentrée 2025**

Les candidats de 2<sup>ne</sup> GT se voient attribuer un bonus de 1000 points au sein des zones géographiques définies ci-dessous :

Lycée proposant l'EDS EPPCS	Sectorisation
Lycée Albert Camus <b>NIMES</b>	Réseau de lycées Gard Nord Réseau de lycées Gard Sud <b>à l'exception du lycée L. d'Aubrac à Sommières</b>
Lycée Victor Hugo <b>LUNEL</b>	Lycée Louis Feuillade à Lunel, lycée Victor Hugo à Lunel, lycée G. De Gaulle Anthonioz à Milhau, lycée Lucie d'Aubrac à Sommières, lycée Champollion à Lattes
Lycée Jean Mermoz <b>MONTPELLIER</b>	Lycées de Montpellier
Lycée Jean Moulin <b>BEZIERS</b>	Réseaux de lycées de Narbonne – Béziers Réseaux de lycées de Carcassonne
Lycée Joseph Vallot <b>LODÈVE</b>	Réseaux de lycées de Sète-Pézenas-Clermont-Lodève
Lycée Charles Renouvier <b>PRADES</b>	Réseaux de lycées de Perpignan Réseaux de lycées de Carcassonne
Lycée Chaptal <b>MENDE</b>	Réseau de lycées de Mende

